



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil  
et du contentieux  
D 200*

**OBJET : VACANCES**

26 ) Centres de vacances d'été - Mandat spécial

### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil .....	49
Nombre de Conseillers en exercice .....	49
<b>Présents</b>	<b>26</b>
<b>Absents représentés</b>	<b>9</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>8</b>
<b>Absents non excusés</b>	<b>6</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-NEUF MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Nota bene : les points numérotés de 1 à 70 dans l'ordre du jour ont été examinés en séance dans l'ordre suivant : 33 à 35 - 1 à 10 - 13 à 15 - 12 - 16 - 11 - 17 à 32 - 36 à 70.

#### PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16), Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 5), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, Mme adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET (à partir du vote du vœu), M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67), M. MALHEIRO, Mme BOUFALA (à partir du vote du vœu et jusqu'au point 62), Mme HALLAF-ISAMBERT, MEDEVILLE, M. MASTOURI, Mme RAER, MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu), BOUILLAUD (à partir du vote du vœu), Mme OUABBAS, (à partir du point 1), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 28), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

#### ABSENTS REPRESENTES

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX  
M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA (jusqu'au vote du point 12)  
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 6),  
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (jusqu'au vote du secrétaire de séance et à partir du point 63)  
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND  
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu)  
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67)  
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR  
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD  
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI  
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN

#### ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme MEDDAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. DANSOKO, conseiller municipal  
M. BAMBA, conseiller municipal  
Mme MACALOU, conseillère municipale  
Mmes DIARRA, conseillère municipale  
M. MOKRANI, conseiller municipal  
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du point 68)  
M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du point 68)

#### ABSENTS NON EXCUSES

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),  
Mme LE FRANC, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 27),  
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 35),  
M. AUBRY, conseiller municipal  
MM KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(unanimité)

## VACANCES

26) Centres de vacances d'été  
Mandat spécial

### LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Fabienne OUDART, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1,

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 10,

considérant que la Ville organise des séjours durant les vacances d'été 2024 pour les enfants et les jeunes âgés de 4 à 17 ans,

considérant qu'il est proposé que des élus désignés puissent, dans le cadre de leurs fonctions, se rendre sur les centres de vacances pour les séjours organisés sur le territoire national et à l'international afin de s'assurer de la qualité des activités proposées,

considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial auxdits élus,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre du mandat spécial,

vu la liste des séjours été 2024 et des élus désignés pour ces déplacements, ci-annexée,

vu l'avis de la commission la ville qui émancipe du 17 juin 2024

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 3 abstentions)

**ARTICLE 1 :** ACCORDE un mandat spécial aux élus désignés, selon la liste jointe, afin qu'ils se rendent sur les centres de vacances pour les séjours organisés sur le territoire national et à l'international par la Ville au cours des mois de juillet et août 2024.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport : aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 précité,
- dans la limite maximum de 220 euros/personne/jour concernant les frais de séjour

(hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE - 1 JUIL. 2024